

IMPORTANT !!!

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a voté un nouveau règlement pour la rentrée scolaire 2022, dont vous trouverez les modalités ci-après :

(également disponible dans le guide scolaire 2022/2023 sur l'espace famille)

⇒ **Modification des délais de réservation et annulation**

accueils périscolaires matin et soir et la restauration

La réservation et/ou l'annulation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

centre de loisirs des mercredis, des petites vacances et vacances d'été

Annulation possible jusqu'à 7 jours 8h avant le jour concerné

Réservation possible jusqu'à la veille avant 8h

La réservation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

L'annulation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Lundi de la semaine précédente
Mardi	Mardi de la semaine précédente
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente
Jeudi	Jeudi de la semaine précédente
Vendredi	Vendredi de la semaine précédente

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

⇒ **Modification du tarif de l'accueil périscolaire du soir :**
plus de 1^{ère} et 2^{ème} heure, un tarif unique pour le soir sera appliqué.

⇒ **Création d'un tarif unique de pénalité (10€)**
pour un enfant **non prévu** à une activité mais **présent**.

⇒ **Respect de l'engagement :**

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement. (ENFANT **PREVU** ET **NON PRESENT**)

En cas de non-respect, la commune adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires.

⇒ **Factures impayées :**

Une relance par mail est effectuée après la date limite de paiement de la facture ;

- si dans les 48h la facture reste impayée, elle sera transmise à la Trésorerie de Vif pour recouvrement ; les réservations ultérieures de toutes les activités seront annulées pendant 6 semaines scolaires, période pendant laquelle l'enfant ne pourra pas être accueilli. (les familles seront averties par mail)
- en cas de difficultés de paiement, il est conseillé à la famille de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale du CCAS.